



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 27 août 2018 à 18h00

COMPTE RENDU

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE (à partir du point 3) - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Laurence LE FAOU - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Enrico ZAMPROGNA (à partir du point 4)

Absents excusés : Marie-Line DAUGREILH - Geneviève DURAND - Jean Claude LAFITE - Alain LEFEVRE - Martine MANCIET - Pascale LACASSAGNE – Jean-Emmanuel DARGELOS – Véronique TRIBOUT

Procurations : Marie-Line DAUGREILH à Cyrille CONSOLO - Geneviève DURAND à Dominique LABARBE - Jean Claude LAFITE à Pierre DUFOURCQ – Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ

Convocation du 21 août 2018

Reçue le 22 août 2018

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2018.

2- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Intercommunalité

❖ EAU :

- Retrait de la CCPG du SIEAP des Arbouts.
- Validation du protocole d'accord entre le SIEAP des Arbouts, la CCPG et le SYDEC.

❖ GEMAPI : Approbation de l'extension du périmètre du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL).

❖ GEMAPI : Désignation des délégués au SIMAL.

3- FINANCES LOCALES

❖ Rapport de la C.L.EC.T. suite à prise de compétence GEMAPI et hors GEMAPI.

❖ Budget Général : Admission en non-valeurs (Ecole de Musique et ALSH).

❖ Budget Eau : Décision modificative N°1.

❖ Budget Assainissement : Décision modificative N°2.

❖ Demande de fonds de concours de la commune d'Artassenx

4- ENFANCE / JEUNESSE

- ❖ Validation du Projet Educatif de Territoire (PEdT)

5- TOURISME

- ❖ Taxe de séjour : nouveau mode de taxation pour 2019.

6- VOIRIE

- ❖ Intégration de voiries communales (St-Maurice et Bordères) dans la voirie communautaire.

7- Questions diverses

- ❖ Rapports d'activité 2017 : CCPG – SICTOM – SYDEC – Mission Locale.
- ❖ Autres

En préambule, il est demandé à l'assemblée son accord pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

CULTURE : demande de subvention pour actions culturelles.

Validation de l'assemblée pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Validation du Compte-rendu de la séance du 25 juin 2018.**

➤ Délibération N° 2018-061

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 25 juin 2018 à l'ensemble des conseillers communautaires,

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 25 juin 2018.

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

❖ **EAU : Validation du protocole d'accord entre le SIEAP des Arbouts, la CCPG et le SYDEC et confirmation de la délibération du 25 janvier 2016 demandant le retrait de la CCPG du SIEAP des Arbouts.**

Réunion Préfecture 21.08.

Ce dossier est retiré par manque d'avancement dans la rédaction du protocole d'accord.

❖ **GEMAPI : Approbation de l'extension du périmètre du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL).**

Le Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) a engagé depuis 2016, une réflexion et des démarches relatives à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur son périmètre.

Le SIMAL assure des missions correspondant à la part de compétence dite « GEMA » et des compétences « Hors GEMAPI » pour les itinéraires pédestres et nautiques.

Le 12 juillet 2018, les membres du comité syndical du SIMAL ont délibéré favorablement sur les évolutions suivantes, à savoir :

1. La révision du périmètre, avec l'intégration du périmètre bassin versant sur le territoire des EPCI-FP suivants :
 - La Communauté de Communes des Luys en Béarn, tout ou partie des communes suivantes : GARLIN ;
 - La communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, tout ou partie des communes suivantes : LAGLORIEUSE, MAZEROLLES, MONT-DE-MARSAN, SAINT-PERDON et SAINT-PIERRE-DU-MONT ;
 - La communauté de communes du Pays Tarusate, tout ou partie des communes suivantes : CARCEN-PONSON ;
 - La Communauté de communes Terres de Chalosse, tout ou partie des communes suivantes : HAURIET ;
 - La Communauté d'agglomération du Grand Dax, tout ou partie des communes suivantes : HERM, SAINT-PAUL-LES-DAX et SAUGNAC-ET-CAMBRAN ;
2. Le retrait de la commune de Le Houga pour la compétence optionnelle et donc du syndicat,
3. Une intégration et mise en correspondance des statuts du SIMAL avec les items de la GEMAPI,
4. Une révision du calcul de la répartition des charges, avec un affinage des données notamment sur le critère de population en utilisant la population carroyée.
La population carroyée permet de prendre en compte la population réelle, présente dans le périmètre du syndicat. (Éléments expliqués dans l'article 24.2 du projet de statuts).
5. L'évolution de la représentativité des EPCI-FP au sein du SIMAL avec une diminution de moitié du nombre siège de délégués et des règles de calcul définis dans l'article 12 du projet de statuts

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriale, l'ensemble de ces décisions est soumis à délibération des membres du SIMAL, sous un délai de 3 mois, pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Pour information, participation financière prévisionnelle 2019 suivant nouvelle répartition
Pour CCPG : 2019 (GEMAPI et Hors GEMAPI) = 12 416.85 € [2018 = 13 269.15 €]

➤ Délibération N° 2018-051 : approbation de l'extension du périmètre du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) et des modifications statutaires afférentes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18, relatif à l'extension de périmètre ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-19, relatif au retrait d'une collectivité ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral DAECCL n°2017-646 en date du 22 décembre 2017, portant modification du périmètre du syndicat du moyen Adour landais et portant modification statutaire,

VU la délibération n°2017-91 de la commune de Le Houga en date du 13 décembre 2017, approuvant son retrait pour la compétence optionnelle ;

VU la délibération n°2018/28 du syndicat du moyen Adour landais, en date du 12 juillet 2018 portant approbation de l'extension de son périmètre, du retrait de la commune de Le Houga et de la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (dispositions A1 et A2), le PGRI 2016-2021 (disposition D 1.2) et la SOCLE du bassin Adour-Garonne adoptée par décision du comité de bassin en date du 12 décembre 2017, qui préconisent un regroupement des EPCI-FP au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la compétence GEMAPI nécessite que cette structuration vise la cohérence hydrographique par bassin versant ;

CONSIDERANT la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République affectant la compétence GEMAPI à la date du 1^{er} janvier 2018 au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-21 et L. 5216-7, qui impliquent que le mécanisme de représentation - substitution des EPCI-FP au sein du syndicat en lieu et place des communes ne s'opère que pour les seules communes anciennement membres du syndicat intercommunal ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les EPCI-FP membres du syndicat que ce dernier exerce ses compétences sur la totalité du bassin versant de l'Adour moyen landais concerné à l'échelle de chacun des EPCI-FP ;

CONSIDERANT la nécessité d'une révision de périmètre du syndicat du moyen Adour landais dans le cadre de la mise en œuvre de cette cohérence hydrographique par bassin versant ;

CONSIDERANT que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versants permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau pour l'atteinte d'objectifs de gestion relevant de l'intérêt général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

APPROUVE l'extension de périmètre du syndicat du moyen Adour landais à tout ou partie des communes pour leur territoire communal inclus dans le bassin versant de l'Adour moyen landais, soit :

- Pour la Communauté de Communes des Luys en Béarn, tout ou partie des communes suivantes : GARLIN ;
- Pour la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, tout ou partie des communes suivantes : LAGLORIEUSE, MAZEROLLES, MONT-DE-MARSAN, SAINT-PERDON et SAINT-PIERRE-DU-MONT ;
- Pour la communauté de communes du Pays Tarusate, tout ou partie des communes suivantes : CARCEN-PONSON ;
- Pour la Communauté de communes Terres de Chalosse, tout ou partie des communes suivantes : HAURIET ;
- Pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax, tout ou partie des communes suivantes : HERM, SAINT-PAUL-LES-DAX et SAUGNAC-ET-CAMBRAN ;

Article 2

APPROUVE le retrait de la commune de Le Houga de la compétence optionnelle et par voie de conséquence du syndicat.

Article 3

APPROUVE la modification statutaire proposée qui intègre notamment l'extension de

périmètre, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4

APPROUVE la clef de répartition statutaire proposée qui intègre notamment l'extension de périmètre.

Article 5

APPROUVE les modifications statutaires inhérentes portant sur la représentativité des membres qui intègre notamment l'extension de périmètre.

❖ GEMAPI : Désignation des délégués au SIMAL.

- Nouvelle représentativité des membres : désignation des délégués (6 titulaires + 5 référents)

Représentativité pour 2019 selon le taux de participation au "Fonctionnement"

SIMAL

SIREN	EPCI-FP	Nbre de communes	Fonctionnement		Nombre délégués	Nombre de Référents
			Taux	Montant		
200067239	CC des Luys en Béarn	1	0,02%	12 €	1	
200069649	CC Chalosse Tursan	9	8,71%	4 791 €	4	5
244000675	CA du Grand Dax	10	33,17%	18 246 €	7	3
244000806	CA Mont-de-Marsan Agglomération	8	2,11%	1 161 €	3	5
244000857	CC Côte Landes Nature					
200030435	CC d'Aire-sur-l'Adour	14	16,57%	9 114 €	7	7
243200409	CC du Bas Armagnac	1	0,30%	166 €	1	
244000774	CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Land					
244000824	CC du Pays Grenadois	11	13%	6 891 €	6	5
244000691	CC du Pays Morcenais					
244000766	CC du Pays Tarusate	13	16,57%	9 113 €	7	6
200069631	CC Terres de Chalosse	17	10,01%	5 507 €	6	11
TOTAL		84	100%	55 000 €	42	42

Règles :

- Proportionnelle au taux de participation des EPCI-FP au fonctionnement
- Maximum : 7 délégués par EPCI
- Minimum : 1/3 de délégués par rapport au nombre de communes d'un EPCI, comprises dans le périmètre
- Si 1 seul délégué par EPCI - nomination d'un suppléant
- Nomination d'un référent communal pour les communes non représentées par 1 délégué

➤ Délibération N° 2018-052 : désignation des délégués titulaires pour siéger au syndicat du moyen Adour landais (SIMAL)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

VU l'arrêté préfectoral DAECCL n°2017-646 en date du 22 décembre 2017, portant modification du périmètre du syndicat du moyen Adour landais et portant modification statutaire ;

VU la délibération du syndicat du moyen Adour landais, en date du 12 juillet 2018 portant approbation de l'extension du périmètre du syndicat moyen Adour landais (SIMAL) ;

VU les projets de statuts modifiés du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL), et notamment l'article 12 relatif à la composition du comité syndical ;

VU les projets de statuts modifiés du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL), et notamment l'article 14.1 relatif à la désignation de référents ;

Le Conseil communautaire, après examen des candidatures pour siéger au syndicat du moyen Adour landais à compter du 1^{er} janvier 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après un vote pour la désignation de 6 délégués et de 5 référents,

DESIGNE :

Titulaires	Référents
Dominique Labarbe	Jean-Luc Lafenêtre
Lucien Noyelle	Patrick Dauga
Pierre Dufourcq	Jean Claude Lafite
Francis Desblancs	Huguette Brault
Bernard Climent Martinez	Alain Galaber
Jean-Emmanuel Dargelos	

3. FINANCES LOCALES

Monsieur Lafenêtre rejoint la séance

❖ **Rapport de la C.L.E.C.T.** suite à prise de compétence GEMAPI et hors GEMAPI.
Présentation du rapport de CLECT par Jacques Chopin, VP en charge des finances

➤ Délibération N° 2018-053

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le rapport de la C.L.E.C.T. réunie le 23 août 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération,
- **VALIDE** les Attributions de Compensation 2018 mentionnées au tableau ci-dessous :

COMMUNES	A.C. 2018
ARTASSENX	14 034.82 €
BASCONS	11 740.52 €
BORDERES	125 278.59 €
CASTANDET	- €
CAZERES	52 667.10 €
GRENADE	163 801.98 €
LARRIVIERE	2 129.73 €
LE VIGNAU	7 465.15 €
LUSSAGNET	37 926.64 €
MAURRIN	10 856.61 €
ST MAURICE	- €
TOTAL	425 901.14 €

- **HABILITE M.** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise, ainsi que le rapport de la C.L.E.C.T. aux 11 communes membres afin que les conseils municipaux délibèrent.

❖ **Budget Général** : Admission en non-valeurs (Ecole de Musique et ALSH)

➤ Délibération N° 2018-054

Il est exposé à l'Assemblée que la Trésorerie de Saint-Sever a transmis une liste de non-valeurs pour délibération.

Compte	Montants présentés
6541	36.68 €

Non-valeur Centre de Loisirs : 35,35 €

Non-valeur Ecole de musique : 1,33 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEDIDE** d'admettre en non-valeurs les créances listées en annexe pour un montant global de **36.68 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération.

❖ **Budget eau :**

➤ Délibération N° 2018-055 : décision modificative n°1

Considérant la délibération N° 2018-018-01 du 9 avril 2018 relative au vote du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la nécessité de réaliser les ajustements de crédits nécessaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe 2018 de la Régie Eau ci-dessous :

Objets : Annulations d'écritures sur exercice antérieur

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 510.30		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antér	1 510.30		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

❖ **Budget Assainissement :**

➤ Délibération N° 2018-056 : décision modificative n°2 :

Considérant la délibération N° 2018-018-01 du 9 avril 2018 relative au vote du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la nécessité de réaliser les ajustements de crédits nécessaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget annexe 2018 de la Régie assainissement ci-dessous :

**EQUILIBRE DES OPERATIONS D'ORDRE
INVESTISSEMENT**

		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
217562 (040) : Service d'assainissement	-1 150,00	2031 (040) : Frais d'études	-1 150,00
217562 (041) : Service d'assainissement	1 150,00	2031 (041) : Frais d'études	1 150,00
	0,00		0,00
	0,00		0,00

❖ Demande de fonds de concours de la commune d'Artassenx

➤ Délibération N° 2018-057 :

M. Chopin, Vice-Président délégué aux Finances présente la demande de la commune d'Artassenx qui sollicite l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe générale pour des travaux communaux.

Considérant le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à la commune d'Artassenx la somme mentionnée dans le tableau ci-dessous :

N° 2018-01 / ARTASSENX : Réfection de la toiture de l'atelier communal

Taux 2018	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	10 179.41 €		2 035.88 €	8 143.53 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec la commune,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009.

Les élus communautaires des communes concernées n'ont pas pris part au vote.

4. ENFANCE / JEUNESSE

Monsieur Zamproga rejoint la séance.

❖ Validation du Projet Educatif de Territoire (PEdT)

Présentation du bilan du PEDT de 2013-2018 et proposition d'axes pour le renouvellement sur la période 2018-2021

Les dispositions prises dans le cadre de la réforme de l'aménagement des rythmes éducatifs, précisées dans le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ont induit la rédaction d'un Projet éducatif territorial (PEdT) dont la communauté de communes du Pays grenadois s'est dotée en 2013 pour une durée de 5 ans.

Le PEdT s'appuie sur une « démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux », permettant de « proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun la complémentarité des temps éducatifs.

Présentation de la synthèse du PEdT.

Ce document doit être transmis à la DDCSPP et à la Préfecture avant le 30 août

5. TOURISME

❖ Taxe de séjour : nouveau mode de taxation pour 2019.

La loi de finances rectificative 2017 a introduit de nouvelles dispositions concernant l'établissement et la perception de la taxe de séjour. Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les nouveautés introduites lors de la loi de finances rectificative pour 2017 concernent :

- la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air ;
- l'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes.

1- La taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air

La loi de finances rectificative pour 2017 introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

Sur la CCPG, la taxe de séjour est recouvrée « au réel ». La taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire du groupement et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. La période de perception est à l'année.

⇒ Le CE de l'OTPG propose d'appliquer le taux de 5 % pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019.

2 - Participation des sites de réservation en ligne à la collecte de la taxe de séjour

Pour mémoire, l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 contraint les plateformes qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement à collecter et à reverser à la collectivité la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le propriétaire hébergeur qui commercialise son bien immobilier par le biais d'un site internet peut autoriser la société qui intervient par voie numérique à collecter la taxe de séjour pour son compte. À défaut, il doit collecter la taxe de séjour.

Dès lors, les obligations déclaratives applicables aux sites de réservation en ligne sont les mêmes que celles applicables aux logeurs.

Les plateformes numériques effectuent le versement une fois par an. Elles collectent la taxe de séjour au montant du tarif des hébergements non classés. Si les hébergeurs entrent dans une autre tranche de montant applicable, ils procèdent eux-mêmes à la collecte, la déclaration et au reversement de tout ou la partie différentielle de la taxe de séjour.

➤ Délibération N° 2018-058 :

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi des finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

Vu les statuts de la Régie communautaire service public administratif dotée de la seule autonomie financière dénommée Office de Tourisme,

Vu la délibération 2016-081 du 27 juin 2016 d'instauration de la taxe de séjour sur le territoire du Pays Grenadois,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 2 juillet 2018 qui s'est prononcé sur les critères d'instauration de la taxe de séjour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - les palaces ;
 - les hôtels de tourisme ;
 - les résidences de tourisme ;
 - les meublés de tourisme ;
 - les villages de vacances ;
 - les chambres d'hôtes ;
 - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- **FIXE** les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
--------------------------	----------------------------------

	Tarif OT	Département	Tarif en vigueur
Palaces.	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,95 €	0,095 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,95 €	0,095 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,75 €	0,075 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,35 €	0,035€	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,25 €	0,025 €	0,28 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles.	0,25 €	0,025 €	0,28 €

- **ADOPTE** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 15 €.
- **CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- **ADOPTE** le règlement de recouvrement de la taxe de séjour qui s'y rattache et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à le signer.

Le montant total perçu en 2017 au titre de la taxe de séjour est de 11000 €.

Pour 2018, la prévision de recette est de 10 000 € ; cette prévision de baisse s'explique par la diminution de fréquentation du camping de Grenade liée à la fermeture de la piscine. A noter que le camping de Grenade est l'une des structures la plus génératrice de séjour sur le territoire.

6. VOIRIE

- ❖ Intégration de voiries communales (St-Maurice et Bordères) dans la voirie communautaire.

➤ Délibération N° 2018-059 :

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Maurice-sur-l'Adour en date du 12 avril 2018, classant dans la voirie communale l'Impasse du Bourdonnet et demandant son intégration dans la voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bordères-et-Lamensans demandant l'intégration de la voirie communale du Chemin Vert, de l'Allée des Cigognes et de l'Allée des Grives dans la voirie communautaire,

CONSIDERANT la délibération N° 2014-06 du 10 février 2014 validant le règlement Voirie, CONSIDERANT la délibération N° 2017-094 du 18 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT la proposition de la Commission Voirie en date du 28 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la liste des voiries d'intérêt communautaire en y rajoutant les voies suivantes :

- Saint-Maurice-sur-l'Adour

Impasse Bourdonnet pour 107 ml (qui se rajoutent aux 100 ml de cette voie déjà intégrés).

- Bordères-et-Lamensans

Chemin Vert, Allée des Cigognes et Allée des Grives pour 340 ml.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives se rapportant à son exécution.

7. CULTURE

➤ Délibération N° 2018-060:

M. REVEL, Vice-Président délégué au Tourisme, Culture et Patrimoine, présente les demandes de financement déposées en matière d'actions culturelles sur le territoire :

DEMANDEUR	ACTION	DEMANDE	ELIGIBLE
Coopérative Scolaire Section locale de Grenade-sur-l'Adour	Edition d'un livre jeunesse alliant l'abécédaire et l'environnement	708 €	1 516 €
Association Anciens Combattants Le Vignau	Création d'outils pédagogiques panneaux et livrets pour sensibiliser et transmettre aux jeunes le devoir de mémoire de la Première Guerre Mondiale.	1 850 €	4 592 €

CONSIDERANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

CONSIDERANT l'avis de la commission Tourisme Culture et Patrimoine en date du 18 juin 2018 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de ces actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les aides financières ci-après :

- COOPERATIVE SCOLAIRE

708 €

- Section locale de Grenade-sur-l'Adour

- ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS LE VIGNAU 1 850 €
- **AUTORISE M.** le Président à signer les conventions correspondantes.

Précision : le règlement en matière de subvention est à respecter notamment sur le dépôt des dossiers qui doit se faire avec anticipation.

De plus, l'intérêt communautaire doit être clairement affiché et non extrapolé.

8. Questions diverses

❖ **Rapports d'activité 2017 : CCPG –**

Tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la CCPG avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant (art. L.5211-39 du CGCT). Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Ce rapport est présenté au préalable au Conseil Communautaire.

❖ **Rapports d'activité 2017 : SICTOM – SYDEC – Mission Locale.**

Le SICTOM assurant la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés nous a fait parvenir son rapport d'activité. Il est présenté à l'assemblée et un exemplaire peut être remis à tout demandeur.

Le SYDEC a présenté son rapport d'activité 2017 du service « électricité ». Il est présenté à l'assemblée et un exemplaire peut être remis à tout demandeur.

La Mission Locale a donné les chiffres clés de l'activité 2017.

❖ **Revitalisation des Centres-Bourgs** : réunion du Comité de Pilotage avec la Commission Développement Economique et les commerçants (par chambres consulaires) le 4 septembre à 19h.

❖ **SCoT :**

○ le 6 septembre à 14h30, le Président du PETR Adour Chalosse Tursan viendra présenter à la commission urbanisme le projet d'arrêt du SCoT.

○ Les 10, 11 et 17 septembre présentation de l'élaboration du SCoT et son avancement en réunions publiques.

❖ **Déchet de venaison** : la commission doit avancer sur ce dossier => réunion le 30/8 à 14h30.

❖ **Zone du Trema** : la vente de 2 lots à M. Crouzet a été signée le 27/8 chez Maître Destruhaut.

❖ **Problème de distribution du magazine communautaire:** les services de La Poste chargés de la distribution n'ont pas déposé les magazines dans les boîtes à lettre des villages de Castandet et Le Vignau.

Malgré une réclamation faite auprès de ce (jointe en annexe) n'est pas satisfaisante et les exemplaires édités sont perdus.

Les élus décident de faire procéder à une nouvelle édition pour ces communes ; la distribution sera assurée par les élus.

Le Président
Pierre DUFOURCQ

